



ÉQUIPE SUR LA CONFÉRENCE DE RÉVISION
COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CCPI)
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS¹
A LA HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
18 - 26 NOVEMBRE 2009, LA HAYE

L'Équipe de la CCPI sur la Conférence de révision considère la Conférence de révision comme une opportunité pour débattre, pour travailler à l'adoption d'amendements largement soutenus au Statut mais aussi pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en place d'un système de justice internationale tel que prévu par le Statut de Rome. La Conférence de révision doit également permettre d'évaluer l'engagement des États parties, des autres États, des organisations internationales et, le cas échéant, d'autres acteurs, dans l'exécution de leurs obligations en vertu du Statut et de trouver des solutions pour améliorer le système et analyser l'efficacité, le travail et l'impact de la Cour.

En conséquence, l'Équipe se réjouit du fait que l'Assemblée reconnaisse la Conférence de révision comme une plateforme à travers laquelle les États pourront procéder à une évaluation de l'état actuel de la justice pénale internationale². L'Équipe considère que le processus de bilan, notamment sur la question de la progression du Statut, doit être une composante essentielle de la Conférence. En effet, il s'agit d'un moyen de mesurer l'activité du système établi par le Statut de Rome, mais aussi d'une plateforme pour la réaffirmation des principes et normes juridiques fondamentaux dans le cadre de la lutte contre l'impunité, tels que l'obligation qu'ont les États de coopérer pleinement avec la Cour et d'exercer leur compétence sur les crimes internationaux conformément aux principes généraux du droit pénal international visé dans la Partie III du Statut de Rome.

À cet égard, l'Équipe réitère ses recommandations vis-à-vis du processus d'évaluation qui se déroulera à la Conférence de révision. L'Équipe appelle les États-parties à mettre à l'ordre du jour de la Conférence de révision l'évaluation des questions suivantes :

- Impact de la justice pénale internationale sur les communautés touchées ;
- La coopération des États avec la CPI ;
- Complémentarité, universalité du Statut de Rome et espace d'impunité ; et
- Impact de la justice pénale internationale sur les processus de paix et sur la consolidation de la paix.

Par ailleurs, l'Équipe recommande que des efforts soient faits pour garantir que le processus de bilan ne soit pas considéré comme passant après les amendements mais plutôt comme une composante tout aussi importante de la Conférence de révision.

Par conséquent, l'Équipe suggère que la Conférence de révision soit divisée en deux parties essentielles, l'une étant les amendements, l'autre le processus d'évaluation, toutes deux ponctuées de rencontres formelles et organisées en vue de parvenir à des décisions.

¹Bien que le travail de l'Équipe sur la Conférence de révision reflète la position des membres de la Coalition les plus actifs sur des problèmes particuliers, et que le document ait été préparé en consultation avec d'autres équipes de la Coalition, ce rapport ne peut représenter l'opinion de tous les membres/organisations de la CCPI.

² ICC-ASP/6/Res.2, [Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties](#), 14 décembre 2007, paragraphe 54.

De plus, les sessions plénières devraient être destinées à la fois à l'évaluation et aux amendements pour garantir que tous les représentants puissent participer aux deux parties de la Conférence.

Enfin, l'Équipe reconnaît l'importance d'un **segment de haut niveau (Débat général)**, distinct du processus d'évaluation, et se positionne résolument en faveur de l'intégration de ce débat dans le programme officiel.

Préparatifs intersessions en vue de la Conférence de révision

La réussite de la Conférence de révision dépendra en grande partie de la préparation de l'Assemblée des États parties et des États eux-mêmes. Étant donné que les États ne disposent plus que de quelques mois pour préparer la Conférence, la pression est de plus en plus forte sur eux pour qu'ils identifient les principales questions sur lesquelles se pencher et définissent la façon de les traiter. La réussite du processus d'évaluation dépendra de la préparation réalisée en vue de la Conférence de révision lors des rencontres de l'AEP et entre les sessions.

Pour ces raisons, l'Équipe appelle l'Assemblée à créer une structure de suivi, qui prendrait la forme d'un mécanisme intersessions, mandatée pour gérer toutes les questions relatives à la Conférence de révision qui seraient soulevées entre la session de l'Assemblée de novembre 2009 et la Conférence de révision de mai 2010.

Étant donnée la charge de travail que cela représenterait, l'Équipe conseille à l'Assemblée de mandater les facilitateurs du bureau concernés afin qu'ils déterminent - en accord avec le mécanisme intersessions proposé - des façons d'envisager les questions à étudier à la Conférence de révision dans le cadre du processus de bilan. Les facilitateurs pourraient également identifier les objectifs atteignables, par exemple en créant un petit groupe de réflexion ou un comité chargé d'étudier et d'identifier des sujets et options qui seront présentés à la Conférence de révision.